



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PROJET D'ELEVAGE PORCIN « NAISSEUR-ENGRAISSEUR » SUR LA COMMUNE DE
CHIRAT L'EGLISE (03)

Le GAEC SIMONIN-VERNADEL a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant un projet d'élevage de porcs au lieu-dit « Les Bouys » sur la commune de Chirat-l'Eglise dans le département de l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 21 janvier 2013, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de danger et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne.

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de l'Allier et l'agence régionale de santé par lettre du 30 janvier 2013.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-I du code de l'environnement. Il sera joint au dossier d'enquête et mis en ligne sur Internet par la préfecture de l'Allier.

1. Présentation du site et du projet

L'élevage SIMONIN-VERNADEL est situé à 1,5 km au nord-ouest du bourg de Chirat-l'Eglise. Les habitations les plus proches sont situées :

- Pour l'une, à 250 mètres à l'ouest de la porcherie en projet, et à 225 mètres de l'élevage de porcs actuel. L'habitation n'est pas habitée actuellement (château du bouys)
- Pour l'autre, à 200 mètres au sud-est de la porcherie en projet. Celle-ci est habitée.

Le GAEC élève des porcs et des bovins, produit des aliments pour bétail ainsi que des cultures fourragères sur une surface agricole utile de 129 hectares. Le projet consiste à accroître la production porcine de l'élevage.

2. Qualité du dossier

Le contenu de l'étude d'impact, fixé par l'article R122-5 du code de l'environnement, est présenté dans le document 1 intitulé « Étude d'impact et de danger » et dans le document 2 intitulé « Résumé non technique ». Le dossier comporte par ailleurs un document intitulé « Annexes » comprenant notamment le plan d'épandage, une étude agro-pédologique et une étude hydrogéologique.

Cette présentation permet une lecture facile pour le public considérant par ailleurs que les sommaires sont très détaillés.

Enfin, la rédaction du dossier, malgré les informations techniques et scientifiques, est globalement bien accessible par le public.

2.1. Description du projet

L'objet de la demande d'autorisation est double :

- la mise aux normes de l'élevage par rapport aux réglementations sur le bien être animal. Cela induit la rénovation des porcheries existantes et la construction de bâtiments supplémentaires.
- L'extension de l'élevage qui passera de 134 truies à 300 truies en système naisseur-engraisseur.

En termes d'effectifs, il est prévu de passer de 1086 animaux-équivalents à 4183 animaux-équivalents, soit une augmentation de 3097 animaux-équivalents. Le projet se situe proche du double de la moyenne nationale pour ce type d'élevage qui est de 160 truies.

En termes de construction, il est prévu :

- une porcherie n°P5 de 1532 m2 qui comprendra 235 places de truies gestantes, 52 places de cochettes (jeunes femelles qui n'ont pas encore mis bas), 72 places de truies allaitantes, l'ensemble aménagé sur caillebotis.
- Une porcherie n°P6 de 2209 m2 qui comprendra 1728 places de porcs à l'engrais, 864 places de porcelets en post-sevrage.

En termes de réaménagement des installations existantes :

- le réaménagement du bâtiment d'élevage P1 qui comprendra après projet 12 places de truies allaitantes, 410 places de porcs à l'engrais, 38 places de cochettes.
- La réaffectation du bâtiment d'élevage n° P4 qui comprendra 225 places de porcs à l'engrais.

L'objectif de l'élevage est d'avoir 42 mises bas toutes les 3 semaines et de sevrer environ 480 porcelets par bande, ce qui correspond à environ 8400 porcelets sevrés par an. Les porcelets seront élevés sur place.

Pour la gestion des effluents d'élevage produits, un plan d'épandage est nécessaire. Il concerne dans le cadre de ce projet six exploitations en plus de celle du GAEC SIMONIN-VERNADEL. La surface totale mise à disposition s'élève à 953 hectares et la surface épandable pour valoriser le lisier de l'élevage SIMONIN-VERNADEL a été calculée à 736 hectares. Il concerne les communes de Chirat-L'Eglise, Target et le Theil pour l'essentiel des surfaces, et dans une moindre mesure les communes de Louroux-de-Boubles, Coutansouze, Bellenaves, Deux-Chaises et Voussac.

La demande d'autorisation au titre des ICPE a été sollicitée au titre de la rubrique 2102-1.

Le GAEC dispose également d'un élevage de vaches allaitantes, non soumis au régime autorisation installations classées.

2.2. Description de l'état initial de l'environnement, évaluation des impacts du projet et définition des mesures pour y remédier

Tous les thèmes fixés par l'article R 122-5 du code de l'environnement ont été abordés. Les éventuelles interrelations entre les enjeux environnementaux qui doivent être analysées en application de ce même article ont été traitées.

L'autorité environnementale a relevé des observations pour les enjeux environnementaux principaux ci-après :

- Qualité des sols

Cet enjeu est très important sur la zone d'épandage des effluents d'élevage de l'exploitation. Il est assez bien décrit.

La description de la production et du stockage des effluents de porc est suffisamment détaillée de la page 30 à la page 36 notamment. L'exploitation produit essentiellement des effluents liquides. La production totale annuelle après projet est estimée à environ 7111 m3 de lisier et la capacité de stockage a été calculée pour 8,8 mois essentiellement dans les fosses sous caillebotis (surfaces ajourées sous les animaux permettant aux déjections de s'évacuer par gravité) des différents bâtiments d'élevage porcins. Cette capacité de stockage peut être considérée comme fiable compte tenu de l'absence de risque de dilution puisque les fosses sont protégées de la pluie. Elle est aussi adaptée au contexte climatique local. Cette capacité de stockage assez large permettra en effet d'assurer l'épandage du lisier lors des meilleures conditions météorologiques, d'humidité des sols et suivant l'état végétatif optimum des cultures, correspondant au moment où la plante est capable d'absorber les éléments nutritifs lors de sa phase de croissance rapide.

L'élevage dispose également d'une production de fumier issue estimée à 450 tonnes par an, qui est stockée dans un premier temps en litière dans les stabulations d'élevage des bovins puis au champ sous une forme compacte, facilement utilisable dans le cadre des pratiques d'épandage.

La surface potentiellement épandable des 7 exploitations représente 736,6 ha.

L'analyse du plan d'épandage et l'étude agro-pédologique sont de bonne qualité. Les balances en azote, phosphore et potasse sont globalement déficitaires à l'échelle du plan. Elles sont conformes aux attentes en termes de bilan de fumure.

Plus en détail, il apparaît que l'exploitation du GAEC SIMONIN-VERNADEL mais surtout celle de monsieur TOUZAIN présente de légers excédents en phosphore, ce qui n'est pas le cas pour les 5 autres exploitations du plan.

Comme indiqué dans le dossier, la variété des sols et de leur utilisation permettra cependant des apports de lisier dans de bonnes conditions, en préservant la qualité des sols.

- Eau, milieux aquatiques

Ces enjeux sont importants compte tenu notamment de la surface importante concernée par le plan d'épandage et la présence de la rivière La Bouble dans le périmètre.

Trois masses d'eau superficielles sont concernées par le plan d'épandage :

- FRGR0282 : la Bouble et ses affluents depuis la source jusqu'à Monestier ;
- FRGR1794 : la Veuvre et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Bouble ;
- FRGR1786 : le Musant et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Bouble ;

Les objectifs, définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 sont :

- pour les masses d'eau FRGR1794 et FRGR1786, l'obtention d'un bon état écologique et d'un bon état chimique en 2015
- pour la masse d'eau FRGR0282, l'obtention d'un bon état écologique en 2021 et bon état chimique en 2015.

Ces objectifs de qualité sont bien pris en compte dans le dossier (Cf. page 100).

La qualité actuelle des eaux du milieu récepteur (la Bouble) est bonne vis-à-vis des matières phosphorées et azotées. A l'échelle du bassin versant le lessivage des nitrates et l'entraînement du phosphore par ruissellement vers les eaux de surface restent faibles.

Le site de l'élevage et le plan d'épandage sont situés en dehors de toute zone actuelle ou prévisible de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

Une commune est située en zone vulnérable, mais cet aspect est identifié et pris en compte dans le plan d'épandage.

Les impacts potentiels du projet concernent les apports en azote (N) et en phosphore (P) dans le milieu naturel : ces apports sont clairement évalués, les mesures proposées dans ce projet sont suffisantes pour limiter leur impact sur la qualité du milieu récepteur et sont compatibles avec les mesures du SDAGE (cf pages 117 -118 pour les bâtiments d'élevage et les ouvrages de stockage et pages 119 à 134 : épandage et bilan de fertilisation).

- Odeurs, bruit, qualité de l'air et déchets

La présentation de l'état initial et des enjeux relatifs à ces thématiques est bonne (distances du projet par rapport aux habitations, influence des vents dominants).

Les tiers les plus proches se trouvent à 200 mètres du projet.

Le montage de la rose des vents en calque sur la carte de localisation des tiers, pages 138 et 139, est en particulier très utile pour se rendre compte des nuisances potentielles. Il permet d'analyser l'impact olfactif de l'installation, principal risque de nuisance du projet.

Une augmentation de la charge odorante de l'élevage est attendue. La mesure principale pour l'atténuer consiste à réduire les émissions produites par le lavage de l'air extrait de la porcherie d'engraissement, celle-ci étant le facteur principal d'émissions d'odeurs. La technique est basée sur la capacité de certains composants chimiques à se dissoudre dans l'eau. Il permet donc à certains composants présents dans l'air des porcheries (comme l'ammoniac) de passer de la forme gazeuse à une forme liquide. L'air extrait est dirigé vers le caisson de lavage pour y être traité. De plus, le lavage favorise la sédimentation des poussières dans le bac de réception des eaux de lavage. Ce système innovant est bien explicité dans le dossier.

D'autres méthodes de réduction des odeurs, notamment d'ammoniac, sont intégrées dans la conduite de l'élevage porcin du GAEC.

Les travaux d'épandage constituent d'autres nuisances olfactives qui pourront être ressenties par les riverains les plus proches des parcelles, en particulier ceux situés sous les vents dominants.

À cet égard, le projet apporte peu de modifications par rapport à la situation actuelle puisque la plupart des parcelles font déjà l'objet d'un épandage de lisier ou de fumier. D'autre part, les parcelles ne seront fertilisées avec du lisier de porc qu'une fois par an au maximum, et la plupart du temps 1 fois tous les 2 ans en raison du dimensionnement large du plan d'épandage. Les nuisances olfactives potentielles seront donc limitées à quelques jours dans l'année.

La principale mesure prise pour limiter les nuisances olfactives lors de l'épandage est l'utilisation d'une rampe d'épandage dite « à pendillards » qui est un moyen de réduire les émissions d'odeurs en déposant le lisier directement sur le sol sans dispersion possible par le vent.

Au total, le dossier évalue de manière proportionnée les risques d'impact olfactif et prévoit des mesures adaptées, en ayant notamment recours aux meilleures techniques disponibles dans le domaine.

Le bruit constitue une seconde nuisance potentielle mais d'un niveau moindre. L'étude a recensé les sources sonores. Elles concernent les animaux, les installations techniques et les phases d'exploitation. Dans les trois cas, le dossier apporte une analyse détaillée qui démontre, que l'émergence sonore du projet est inférieure aux valeurs réglementaires en vigueur. Les impacts sur les tiers les plus proches peuvent être considérés faibles.

Le dossier prévoit cependant des mesures pour atténuer ces impacts sonores :

- pour le bruit fait par les animaux lors de la distribution des aliments, des mouvements d'animaux ou l'enlèvement des porcs qui sortent de l'élevage.
- pour atténuer le bruit des moteurs des installations.

En ce qui concerne la qualité de l'air, l'augmentation des capacités de production de l'élevage conduira à accentuer sensiblement le trafic local avec les travaux d'épandage et les camions qui sortent les animaux de l'élevage. Ces aspects sont évoqués mais auraient pu être plus détaillés. Le trafic induit par l'élevage de porc est toutefois qualifié d'assez faible : 3,5 camions par semaine (hors épandage), soit 0,17 % du trafic de la RD22 et 0,09 % de la RD 42.

Enfin, la nuisance lumineuse, évoquée page 153, est négligeable compte tenu du fonctionnement très occasionnel des éclairages extérieurs.

- Habitats naturels, faune et flore

La description de l'état initial sur ce thème est proportionnée aux enjeux du site.

L'implantation des nouveaux bâtiments se fera sur un terrain agricole actuellement exploité en prairie. Les constructions ne seront pas situées dans un zonage de protection ou d'inventaire écologique. Par ailleurs, des mesures d'évitement ont été mises en œuvre afin de maintenir les haies et plantations d'arbres existantes.

Le plan d'épandage concerne pour partie les zonages suivants :

- la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « forêt des colettes et ses satellites » (près de 700 ha du plan d'épandage concerné) ;
- les ZNIEFF de type 1 « Forêt des colettes et ses satellites » et « Bords de Bouble » dans une moindre mesure ;
- d'autres ZNIEFF de type 1 « Forêt de Giverzat » et « Forêt de Vacheresse » qui se trouvent à proximité (environ 800 mètres) ;
- le zone Natura 2000, zone spéciale de conservation « Forêt des Colettes » se trouve au sud du plan d'épandage à 150 mètres de la parcelle la plus proche.

L'étude démontre correctement l'absence d'impact sur la biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'épandage.

Enfin, le projet n'a pas d'impact sur les corridors écologiques existants sur le périmètre de l'étude.

- Paysage et patrimoine bâti

Le périmètre d'étude ne comporte pas de site classé ni inscrit.

L'ensemble des bâtiments est prévu de façon rassemblée sur un même site. Des bâtiments en longueur, des silos en hauteur similaires à l'architecture actuelle des élevages spécialisés.

Dans le dossier, des photomontages judicieux permettent au lecteur une bonne visualisation de la perception paysagère du site avant et après mise en œuvre du projet.

L'impact de l'implantation des nouveaux bâtiments est réduit compte tenu de leur localisation à côté des installations existantes.

Une attention particulière sera portée à l'aspect global des bâtiments (matériaux utilisés, couleur des bâtiments, rapport entre les toits et les murs...).

De plus, pour assurer une meilleure intégration du projet dans le paysage, le pétitionnaire s'est entouré d'un conseiller en architecture et de services compétents, notamment le conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de l'Allier.

2.3. Résumés non techniques

Le document 2 correspond au résumé non technique de l'étude d'impact. Il est synthétique et très explicite sur les éléments essentiels du projet. Le dossier ne présente pas de résumé non technique pour l'étude de danger.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Les études d'impact et de danger sont de qualité et proportionnées aux enjeux. Elles concluent à des risques environnementaux et sanitaires faibles.

Des mesures adaptées sont prises pour limiter les nuisances, notamment olfactives.

La prise en compte de l'environnement par ce projet est donc satisfaisante.

Clermont-Ferrand, le 20 MAR. 2013

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service territoires, évaluation,
énergie, logement et paysages,



Agnès DELSOL